



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 26 janvier 2023****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 26 janvier 2023, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **18** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Hervé Sieber, Michèle Haag, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Yannick Schwartz, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier.**

Liste des absents excusés et représentés - **0** membre

Liste des excusés arrivés en retard - **2** membres : **Anne Catherine Buob (point 2), Yannick Schwartz (point 3)**

Liste des absents excusés non représentés - **1** membre : **Céline Fischer**

Procurations – **0**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désignée à l'unanimité secrétaire de séance : **Christiane Krem**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
2. Rétrospective de l'année 2022
3. Valorisation de l'espace de rencontre Jules Verne : avenant 1 au lot n°2 du marché de travaux
4. Autorisation budgétaire 2023 : actualisation
5. Personnel communal : mouvements 2022/2023 et perspectives
6. Personnel communal : renouvellement de contrat
7. Agents saisonniers et animateurs d'accueil de loisirs : recrutements 2023
8. Subventions aux associations et autres participations
9. Taux de vacation pour la distribution des publications communales : actualisation
10. Classes transplantées 2023 : participation financière
11. Lotissement « les Fleurs » : rétrocession de voirie
12. Baux précaires : critères de réattribution et choix du locataire
13. Brigade Verte : motion de soutien
14. Révision des attributions de compensation
15. Déclarations d'urbanisme
16. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
17. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
18. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022 a été diffusé et affiché le 14 décembre 2022. Le procès-verbal reçu en Préfecture le 21 décembre 2022 et distribué aux conseillers municipaux le 20 janvier 2023, en même temps que la convocation, **est approuvé** à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Rétrospective de l'année 2022

Jill Köppe-Ritzenthaler présente la rétrospective de l'année 2022, en termes d'évolution de la population, d'activités et de réalisations communales :

Etat civil : 7 naissances, 4 mariages, 53 décès dont 33 résidents de la Roselière non originaires de Kunheim.

Population légale validée au 1^{er} janvier 2023 : population municipale : 1 820 habitants + 30 habitants comptés à part soit une population totale de 1 850 (1 825 habitants au 01/01/2022)

Nombre d'électeurs « municipaux » : 1 167 inscrits sur la liste générale – 39 électeurs européens inscrits sur la liste complémentaire municipale – 40 électeurs européens inscrits sur la liste complémentaire européenne.

Urbanisme : 17 demandes de permis de construire (dont 1 maison, 1 maison accolée, 3 extensions de maisons ou bâtiments, 1 abri voitures, 8 transformations en logements, 3 garages/carports) – 0 renseignement d'urbanisme, 33 certificats d'urbanisme (32 CUA – 1 CUB), 51 déclarations préalables, 1 permis de démolir et 0 permis d'aménager. Subventions aux particuliers « énergies renouvelables » : 6 dossiers déposés en 2022, 4 subventions versées en 2022 dont une sur dossier 2021.

Activités du conseil municipal : 9 séances ordinaires, et 116 sujets abordés (moyenne : 13 points par séance) – 19 réunions de la municipalité – 54 réunions de commissions communales ou groupes de travail.

En 2022 La Ruche a fourni **8 852 repas** en temps scolaire et **1 375 repas** lors des vacances ALSH (février + juillet + août + octobre)

Total de 10 227 repas

Heures de garde : en temps scolaire : 16 325 heures en semaine et 9 200 heures le mercredi soit **25 525 heures**

Heures de garde : en vacances scolaire : **12 989 heures**

Total de 38 514 heures

Les heures des mercredis sont plus élevées avec la bonne fréquentation des mercredis matin. (Pour mémoire en 2021 La Ruche a fourni 8 299 repas en temps scolaire et 1 263 repas lors des vacances ALSH (février + juillet + août + octobre)

Total de 9 562 repas

Heures de garde : en temps scolaire : 15 264 heures en semaine et 8 953 heures le mercredi soit 24 217 heures

Heures de garde : en vacances scolaire : 11 861 heures

Total de 36 078 heures)

Les principales réalisations 2022 :

- aménagement de la place du Tertre et travaux de valorisation de l'espace Jules Verne,
- travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau de la salle des sports après diagnostic,
- réfection de l'installation électrique du local atelier route de Colmar,
- acquisition de terrains,
- changement des portes sectionnelles au Centre de Première Intervention,
- installation de la vidéoprotection et de la connexion fibre optique des bâtiments publics,

- pose de garde-corps à la salle des sports et à la salle des fêtes,
- divers achats : lame à neige, tables festives, lave vaisselle et autolaveuse pour La Ruche, sièges ergonomiques pour les ATSEM, four et plaque de cuisson pour l'école élémentaire, 3 imprimantes, armoire pour l'atelier, pose de stores à La Ruche, achat de panneaux de signalisation et divers marquages,
- remplacement des fenêtres du logement au 57 rue Principale,
- réparation provisoire des enrobés du quartier des fleurs.

Organisation de plusieurs grandes manifestations : jumelage, jardins ouverts, inauguration de la place du Tertre et fête des associations, journée citoyenne, marché de Noël.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

3. Valorisation de l'espace de rencontre Jules Verne : avenant 1 au lot n°2 du marché de travaux

Jill Köppe-Ritzenthaler présente au conseil les termes de l'avenant 1 au lot n° 2 « réseaux secs et éclairage » attribué à l'entreprise CREATIV TP domiciliée à STAFFELFELDEN (68850), du marché de travaux de l'opération de valorisation de l'espace de rencontres Jules Verne.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant du marché, liée notamment à :

A. La réalisation de prestations complémentaires à la demande du Maître d'Ouvrage

- la création de branchement fibre pour la salle des sports,
- l'ajout d'un départ à l'armoire et la création d'un branchement pour prise événementielle de la placette avec fourniture d'un bloc prise transportable.

B. La modification de prestations dues à des aléas et adaptations de chantier

- la réparation du réseau d'éclairage existant au carrefour rue Jules Verne - rue de Casteljaloux, avec sa connexion dans une chambre de tirage,
- le déplacement d'une chambre de tirage pour adaptation par rapport à l'implantation des bordures de trottoir,
- la mise à niveau de tampons de chambre dans les zones d'espaces verts,
- l'ajustement des quantités en plus et en moins en fonction de celles effectivement réalisées.

Les prix unitaires nouveaux sont directement intégrés dans le devis estimatif de la modification n°1 (PS 1 à PS 9).

Récapitulatif général		
	Montant marché	Nouveau montant
Prestations générales	1 100,00 €	1 100,00 €
Prestations communes	14 039,00 €	11 230,00 €
Réseau éclairage public	38 114,50 €	38 542,20 €
Réseau communication et caméra	1 576,00 €	3 106,10 €
Réseau électrique	951,00 €	3 489,30 €
TOTAL HT =	55 780,50 €	57 467,60 €
	Avenant	1 687,10 €

Montant de la modification et nouveau montant du marché

Montant du marché initial :	55 780,50 € HT
Montant de la modification n°1 du marché :	1 687,10 € HT
Nouveau montant du marché :	57 467,60 € HT soit + 3,025 %

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux supplémentaires à l'origine du présent avenant,
- **approuve** l'avenant 1 du lot n°2 « réseaux secs et éclairage » au marché de travaux de l'opération de valorisation de l'espace de rencontres Jules Verne tel que récapitulé dans le tableau ci-avant, pour un montant de 1 687,10 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 57 467,60 € HT,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de Kunheim,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer toutes les pièces en rapport avec la présente délibération.

4. Autorisation budgétaire 2023 : actualisation

La maire rappelle la délibération du 8 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal, sur le fondement de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autorisait, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les services de la trésorerie ont rappelé que par crédits ouverts, il faut entendre uniquement les crédits nouveaux votés au budget de l'année N -1. Ainsi doivent être exclus les restes à réaliser, le report D001 ainsi que les dépenses imprévues.

Par conséquent il est nécessaire de modifier le plafond des reports autorisés.

Par ailleurs, afin de bénéficier du solde de la subvention DETR sollicitée au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, il est nécessaire de faire réaliser au plus tôt les travaux de mise en conformité des escaliers extérieurs de la salle des fêtes.

C'est pourquoi,

Vu l'article précité,

Considérant le budget principal voté par chapitre,

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité modifie et complète la délibération du 8 décembre 2022 comme suit :

le conseil municipal à l'unanimité **autorise** la maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 aux chapitres suivants notamment pour les travaux ou opérations ci-après :

- 20 : immobilisations incorporelles : $27\,000 * 25\% = 6\,750$ €
(frais d'étude et d'assistance à maître d'ouvrage pour les réhabilitations de bâtiments communaux et la voirie).
- 21 : immobilisations corporelles : $542\,465 - 169\,148 = 373\,317 * 25\% = 93\,329,25$ €
(stores pare-soleil de la mairie – portail des ateliers – divers achats de matériels et outillage – éclairage des courts de tennis – extension de la vidéoprotection – abribus – signalétique – nouveau serveur mairie et réorganisation du réseau informatique – mise en conformité des escaliers extérieurs de la salle des fêtes).
- 23 : immobilisations en cours : $777\,420 - 546\,123 = 231\,297 * 25\% = 57\,824,25$ €
(avenants sur marchés en cours – travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle – rénovation de l'éclairage public).

5. Personnel communal : mouvements 2022/2023 et perspectives

Jill Köppe-Ritzenthaler présente en séance l'état du personnel au 1^{er} janvier 2023 et fait le point concernant les changements intervenus en 2022 ainsi que sur les mouvements programmés en 2023.

En 2022 :

- 2 agents en temps partiel thérapeutique (technique 25 h – 9 mois – administratif 35 h – 8 mois)
- 3 départs à la retraite :
 - 1 agent des espaces verts – 35 heures le 1^{er} mai
 - 1 agent d'entretien des locaux – 15 heures le 1^{er} mai
 - 1 ATSEM – 29 h 30 le 31 décembre
- 2 modifications de temps de travail :
 - ATSEM : diminution demandée de 31,5 à 30 heures le 1^{er} septembre
 - Agent d'entretien des locaux contractuel : augmentation demandée de 25 à 35 heures le 1^{er} septembre
- Fin de 4 contrats aidés :
 - Service technique – 20 heures le 5 mai
 - Espaces verts – 35 heures le 31 mai
 - Entretien des locaux – 20 heures le 30 juin
 - Adjoint d'animation périscolaire – 30 heures le 30 septembre
- Fin de contrat d'apprentissage : BPJEPS – périscolaire – le 31 août
- Recrutement en apprentissage CPJEPS – Ruche – le 1^{er} octobre
- Renouvellement ou nouveau contrat de droit public :
 - Service technique – 20 heures le 6 mai
 - Espaces verts – 35 heures du 1^{er} juin au 31 décembre
 - Entretien des locaux – 25 heures le 1^{er} juillet
 - Entretien des locaux – 35 heures – technique/ Ruche – le 1^{er} septembre
 - Adjoint d'animation – 30 heures (Ruche/école maternelle – 1^{er} septembre) - CDI
 - Service technique – 35 heures – prolongation jusqu'au 31 décembre
- Recours aux services de La Manne Emploi en renfort de l'équipe d'entretien des locaux

Perspectives 2023 :

Embauches et renouvellements : actés

- deux adjoints techniques stagiaires à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- deux animatrices périscolaires, à temps non complet 27 heures hebdomadaires, en formation BAFA dans le cadre des emplois aidés à compter du 3 janvier 2023

à réaliser :

- lancer une offre pour le recrutement d'un personnel administratif à temps complet : comptabilité – marchés publics – ressources humaines afin de consolider l'équipe et de préparer l'avenir (déjà prévu en 2022)
- 1 emploi aidé au service administratif
- 1 nouvel apprenti BPJEPS et/ou CPJEPS à partir de la prochaine rentrée scolaire
- contractuels : divers remplacements ou renouvellements de contrats en fonction des besoins des différents services et recours à Manne Emploi
 - remplacement d'un adjoint technique contractuel à TNC à partir du 1^{er} juin
 - reconductions de contrats : technicien (35 heures) 2 agents d'entretien des locaux (25 et 35 heures/semaine), embauche d'un nouvel agent pour le service entretien des locaux : 20 à 25 heures/sem (déjà prévu en 2022) + poursuivre la contractualisation avec la Manne emploi.

Le conseil municipal **prend acte** des ces informations.

6. Personnel communal : renouvellement de contrat

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle que, au départ du technicien territorial titulaire en février 2021, et après une procédure de recrutement infructueuse, il a été décidé de pourvoir le poste vacant par un agent contractuel.

L'agent recruté a parfaitement intégré cet emploi et rempli sa mission durant cette période.

Vu l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique,

En raison de la pénurie de fonctionnaires qualifiés,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent recruté, dans l'attente des résultats du concours de technicien territorial, sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **renouvelle** l'emploi contractuel de technicien territorial pour une durée de 11 mois, reconductible,
- **fixe** la rémunération de l'agent sur le 7ème échelon du grade, soit actuellement les indices bruts 452 majorés 396 à effet du 1^{er} février 2023.

7. Agents saisonniers et animateurs d'accueil de loisirs : recrutements 2023

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 20 janvier 2022 relative au recrutement d'agents saisonniers pour 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les communes peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Afin de répondre aux besoins saisonniers liés aux plantations et à l'entretien des espaces verts, au remplacement des agents en congés, et à des travaux ponctuels et urgents,

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **créer 6** postes d'agents saisonniers à temps complet pour renforcer principalement l'équipe affectée aux espaces verts
- **créer 3 postes** d'agents saisonniers à temps non complet 25/35èmes en renfort de l'équipe d'entretien des locaux,
- **autoriser** une marge de +1 – 1 dans la répartition de ces 9 emplois créés pour tenir compte des périodes réelles de congés des agents remplacés qui ne sont pas encore connues, des besoins à couvrir et du taux d'encadrement des saisonniers,
- **fixer** la durée maximale d'emploi par poste à **3 mois** sur une durée d'un an et **limiter** le total cumulé d'emploi de l'ensemble des agents à 12 mois au titre d'une année civile,
- **autoriser** les embauches sur la base du premier grade des cadres d'emplois suivants : adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial, ou adjoint d'animation territorial,
- **fixer** la rémunération des agents saisonniers sur la base des nouveaux indices de référence du minimum de traitement de l'échelon 1 de l'échelle C1 à savoir les IB 385 - IM 353 (1 712,05 € bruts au 01/01/2023) pour 1 mois à temps complet, majorés de 10% au titre des congés payés
- **autoriser** la maire à procéder au recrutement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui sera votée au budget primitif 2023.

La date butoir de réception des candidatures est fixée au 31 mars 2023.

La maire rappelle par ailleurs que le conseil avait autorisé le recrutement d'animateurs non titulaires en renfort de l'équipe du service périscolaire lors de l'organisation, par la commune, d'accueils de loisirs sans hébergement et fixé leur rémunération en fonction de leur qualification comme suit :

- la rémunération des animateurs contractuels d'ALSH, titulaires du BAFA, sur les indices, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération, majorée de 10 % au titre des congés payés,
- une gratification journalière aux aides-animateurs et stagiaires BAFA bénévoles effectuant leur période de stage lors des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la commune d'un montant de 40 € nets par jour,

sur proposition de Sophie Edel, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité **décide** de :

- **reconduire** ces recrutements en 2023,
- **actualiser** la rémunération des animateurs contractuels sur la base des nouveaux indices de référence du minimum de traitement de l'échelon 1 de l'échelle C1 à savoir les IB 385 - IM 353, majorée de 10 % au titre des congés payés,
- **maintenir** la gratification journalière nette des aides-animateurs et stagiaires BAFA bénévoles effectuant leur période de stage lors des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la commune d'un montant de 40 €,
- **maintenir** pour les aides-animateurs et stagiaires BAFA bénévoles, qui ne seraient pas domiciliés à Kunheim, en raison de leur faible rémunération, une aide au déplacement de 0,32 € du kilomètre pour tout déplacement au moyen d'un véhicule motorisé quelle que soit la cylindrée, y compris motocyclette et vélomoteur.

Sur proposition de **Sophie Edel**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **fixe** le nombre des animateurs stagiaires et titulaires BAFA ou des aides-animateurs comme suit en fonction des ALSH 2023 organisés par la commune.

Besoins recensés par Anne Ehlacher, responsable du service pour les ALSH :

Pour environ 48 enfants : besoin = 8 personnes (dont 3 extérieurs maximum par ALSH)

- 1 Directeur (Ruche)
- 1 Directeur adjoint (Ruche)
- 2 Animateurs pour les 3-5 ans (1 Ruche + 1 extérieur)
- 2 Animateurs pour les 6-11 ans (1 Ruche + 1 extérieur)
- 1 Aide animateur (extérieur)
- 1 personnel technique communal – vaisselle, ménage

ALSH des vacances 2023	Total semaines
Février du 13 au 17	1
Avril du 17 au 21	1
Juillet du 10 au 28	3
2 ALSH	
Août 30, 31 et 1/09 <i>Dont une nuit de camping dans LA RUCHE</i>	3 jours + 1 nuit
Octobre 21/10 au 06/11	1

En juillet 2023 : Aurélie FAURE sera coordinatrice des 2 ALSH, directrice générale,

Pour l'ALSH des 3-10 ans - 48 enfants / jour (20 de maternelle + 28 en élémentaire)

- 1 Directeur adjoint (Ruche)
- 2 Animateurs pour les 3-5 ans (1 Ruche BAFA + 1 extérieur)
- 2 Animateurs pour les 6-11 ans (1 Ruche BAFA + 1 extérieur)
- 1 Aide animateur (extérieur)
- 1 personnel technique communal – vaisselle, ménage

Pour l'ALSH des 11-14 ans -18 enfants maxi/ jour

- 1 Directeur adjoint / Animateur (Ruche)
- 1 Aide animateur (extérieur)
- 1 personnel technique communal – vaisselle, ménage / Animateur

8. Subventions au CCAS, aux associations et autres participations

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 24 février 2022 qui fixait la liste et le montant des subventions allouées aux associations d'intérêt général et le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS.

- a) **Isabelle Beyer** présente en séance le compte administratif 2022 et le budget prévisionnel 2023 du CCAS adoptés lors de la réunion du 16 janvier 2023 et informe les conseillers qu'elle sollicite une subvention de fonctionnement de **3 000 €** pour l'année 2023 (1 500 € depuis 2019).

Articles	Libellés	BP 2022	CA 2022	BP 2023
61533	Secours d'urgence	3 500	3 510,45	3 600
65134	Aides	1 000	0.00	300
65138	Autres secours	162	69,00	323
	TOTAL DES DEPENSES	4 662	3 579,45	4 223
74741	Subvention communale	1 500	1 500,00	3 000
	Produits divers de gestion courante	0	0,00	0
746	Libéralités reçues	100	140,00	100
	TOTAL DES RECETTES COURANTES	1 600	1 640,00	3 100
	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 062	3 062,48	1 123
	TOTAL RECETTES	4 662	4 702,48	4 223
	RESULTAT DE L'EXERCICE		-1 939,45	
	EXCEDENT DE CLOTURE		1 123,03	

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu le compte administratif 2022 et le projet de budget 2023 du CCAS, **prend acte** des documents budgétaires présentés et **alloue** une subvention de fonctionnement de **3 000 €** au CCAS pour l'exercice 2023.

- b) **Isabelle Beyer** rappelle que, chaque année, les membres du CCAS sont invités à examiner les demandes de subvention adressées à la commune par les associations d'intérêt général, et à émettre une proposition de montant à leur allouer.

Elle présente le tableau de ces propositions de subventions pour 2023 aux associations d'intérêt général pour un montant total de 8 435 € (8 985 € en 2022). Quatre associations proposées en 2022 n'ont pas fourni les documents justificatifs leur permettant d'obtenir la subvention. Le tableau des propositions est détaillé comme suit :

Associations	Rappel 2022	Propositions 2023
4 pattes pour un sourire	50 €	50 €
Aide aux handicapés moteurs	50 €	0 €
Aides	200 €	0 €
Apalib	500 €	500 €
Argile	200 €	200 €
Banque alimentaire du Haut-Rhin	400 €	400 €
Caritas - Secours Catholique	1 300 €	1 300 €
Champ de la croix	200 €	0 €
Cotral	100 €	0 €
Espoir	700 €	700 €
France Alzheimer	550 €	550 €
Handi'chiens	250 €	250 €
Jalmaalv	200 €	200 €
La manne alimentaire	1 000 €	1 000 €
Les Enfants de Tchernobyl	100 €	100 €
Ligue Nationale contre le cancer	450 €	450 €
Onac	35 €	35 €
Prévention routière	200 €	200 €
Restos du coeur du Haut-Rhin	1 600 €	1 600 €

Sépia	750 €	750 €
Société d'histoire Hardt et Ried	100 €	100 €
Solidarité femmes 68	50 €	50 €
TOTAL	8 985 €	8 435 €

Entendu ce qui précède, sur proposition des membres du CCAS, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **valide** la liste et le montant des subventions qui seront allouées par la commune aux associations d'intérêt général détaillés dans le tableau ci-avant et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget général 2023.

c) **Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle la délibération du 20 janvier 2022 qui fixait le montant des subventions et participations comme suit au titre de l'année 2022 :

- Associations locales : **600 €**
- Jeunes licenciés :
Catégorie A jeunes licenciés (élèves) : **28 €**
Catégorie B jeunes en championnat : **47 €**
Catégorie C jeunes en championnat régional : **55 €**
Catégorie D animation et formation : **15 €**
- Crédits de Noël et participations diverses

crédits de Noël et participations diverses	2022	2023
Enfants des écoles / enfant	11,20 €	11,20 €
Enfants du personnel / enfant	52,00 €	52,00 €
Retraités du personnel / retraité	52,00 €	52,00 €
Fournitures scolaires / élève	50,00 €	50,00 €
Permanences au Centre de Secours	30,40 €	30,40 €

	montants 2022	montants 2023
Amicale des sapeurs pompiers	2 100 €	2 100 €
Amicale Jules Verne (*)	5 000 €	5 000 €
APP journée jeunes pêcheurs	200 €	200 €

(*) Sophie Edel précise que le versement de cette subvention ne sera pas automatique mais effectuée sur demande expresse de l'AJV.

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide de maintenir** les taux et montants de participation, détaillés ci-avant pour l'année 2023 à l'identique des montants votés en 2022.

9. Taux de vacation pour la distribution des publications communales : actualisation

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle aux conseillers la délibération du 12 mai 2011, par laquelle le conseil municipal fixait les conditions de recours à un vacataire pour la distribution des publications communales ainsi que les taux de vacation alloués et celle du 16 janvier 2021 portant revalorisation de ces taux de vacation.

Elle précise que le courrier ponctuel est affranchi, mais que pour les diffusions « tous foyers » communaux ou envoi en nombre il est fait appel à un agent vacataire.

Les taux des vacations en vigueur depuis 2021 sont les suivants :

- distribution « tous foyers kunheimois » ou distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à une valeur d'affranchissement de 200 € : **130 € bruts/prestation**
- distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à 100 € et inférieur à 200 € : **65 € bruts/prestation.**

Au 1^{er} janvier 2023 le prix de l'affranchissement va peu évoluer mais les délais vont être rallongés.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, sur proposition de la maire, le conseil municipal à l'unanimité **décide** de revaloriser le taux des vacations fixé pour la distribution de masse comme suit :

- distribution « tous foyers kunheimois » ou distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à une valeur d'affranchissement de 200 € : **136,50 € bruts/prestation**
- distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à 100 € et inférieur à 200 € : **70 € bruts/prestation.**

10. Classes transplantées 2023 : participation financière

Sophie Edel présente en séance aux conseillers le programme du projet de sortie des élèves de quatre classes de l'école élémentaire Jules Verne qui partiront en classe de découverte en 2023.

Il s'agit d'une part des :

- CP-CE1 bilingues, comptant 25 élèves, avec Mme Derivaux
- CP-CE1, comptant 19 élèves, avec Mme Philippi

Ces deux classes se rendront au centre PEP de la Renardière à Aubure les du 31 mai au 2 juin, soit deux nuitées. Trois élèves ne participeront pas à cette classe de découverte.

Le ratio provisoire par élève est de 181 €.

Le budget est provisoirement établi comme suit :

	dépenses		recettes	
Projet La Renardière 41 élèves	Coût du séjour + transport	8 856 + 450 = 9 306 €	Tombola de Halloween	768,40 €
	divers	200 €	Nougat + miel	764,85 €
			Vente de brédalas au marché de Noël	65 €
			Bourse aux vêtements	140 €
			Sapins + roses de Noël	120 €
			Chocolat de Pâques*	100 €
			Fromage*	100 €
	total	9 506 €		2 058,25 €
	Reste à financer	7 447,75 €		
	Ratio par élève	181 €		

*Estimations : actions qui n'ont pas encore été menées

D'autre part des :

- CE2-CM1-CM2 bilingues, comptant 24 élèves, avec Mme Vix et M. Kientz
- CM1-CM2, comptant 25 élèves, avec M. Renaudin

Ces deux classes prendront le TGV à Colmar pour se rendre à Paris les 5, 6 et 7 juin 2023, soit deux nuitées. Tous les élèves de ces deux classes participeront au projet.

Le ratio provisoire par élève est de 289,70 €, trajet compris.

Le budget est provisoirement établi comme suit, sachant que, sur proposition de Mme Klinkert, la visite de l'Assemblée nationale, qui n'est pas mentionnée sur le programme, pourrait remplacer la visite en bus de la ville proposée le premier jour du séjour :

	dépenses		recettes	
Projet Paris 2023 49 élèves	Coût du séjour + transport	17 444 €	Tombola de Halloween	1 459,96 €
	divers	250 €	Nougat + miel	1 450,50 €
			Vente de brédalas au marché de Noël	79 €
			Bourse aux vêtements	164 €
			Sapins + roses de Noël	145 €
			Chocolat de Pâques*	100 €
			Fromage*	100 €
	total	17 694 €		3 498,46 €
	Reste à financer	14 195,54 €		
	Ratio par élève	289,70 €		

*Estimations : actions qui n'ont pas encore été menées

Les actions menées par l'APEEK (association des parents d'élèves des écoles de Kunheim) permettront de faire baisser ce coût. A ce jour, les actions terminées sont : la tombola d'Halloween, la vente de miel, nougat et calissons et la vente des petits gâteaux de Noël réalisés par les élèves et les parents de l'école et vendus lors du marché de Noël de Kunheim, la vente de sapins de Noël et de roses de Noël. D'autres actions sont prévues pour l'année 2023.

Les parents d'élèves se sont vu proposer un échéancier, afin de leur faciliter le paiement en l'étalant sur plusieurs mois.

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'y participer, une aide financière est demandée à la commune ainsi que la mise à disposition de personnel communal du service périscolaire afin d'encadrer ces sorties. Il s'agit en l'occurrence de Valérie Schmitz-Danner et de Pierre-Alexandre Ferracin pour la sortie à La Renardière et de Anne Ehlacher pour le séjour à Paris.

Par délibérations antérieures, le conseil municipal avait alloué une subvention de 10,40 €/enfant/nuitée, assortie en fonction des besoins émis par l'équipe pédagogique de la mise à disposition de personnel communal et d'un véhicule utilitaire communal.

Sophie Edel retrace les participations financières ainsi allouées durant les trois dernières sorties.

Entendu ce qui précède, sur proposition de Sophie Edel, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **fixe** le montant de la participation financière accordée à ce projet à 12 € par enfant participant et par nuitée soit un montant global estimé de 2 160 € de participation communale,
- **prend acte** que le programme des visites n'est pas encore définitif et que certaines recettes correspondent à une estimation d'actions qui doivent encore être menées,
- **dit** qu'une participation financière complémentaire pourra être sollicitée ultérieurement,
- **donne** son accord à la mise à disposition gratuite des trois agents du service périscolaire pour accompagner les enfants durant ces séjours organisés par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Jules Verne.

11. Lotissement « les Fleurs » : rétrocession de voirie

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 28 février 2019 par laquelle le conseil municipal était informé du projet d'aménagement du lotissement « Les Fleurs » présenté par le lotisseur SOVIA pour la création de 12 parcelles constructibles avec voie de desserte et aire de retournement, conformément aux exigences en matière de collecte des déchets urbains.

Le lotisseur s'était engagé à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément à la demande d'autorisation de lotir approuvée et à rétrocéder gratuitement à la commune de Kunheim lesdits ouvrages à l'issue de l'opération.

Ce lotissement est achevé. Toutefois des réserves ont été émises par la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour les travaux d'assainissement. Un avis défavorable a été émis pour plusieurs non-conformités et pour cause de plans de récolement non fournis. Les services communaux ont émis des réserves pour des malfaçons dans la pose des enrobés (chaussée et trottoirs).

La décision d'acquérir les voies ouvertes à la circulation du public d'un lotissement privé en incorporant leur assise dans le domaine public communal revêt un caractère facultatif. Le conseil municipal est seul juge de l'opportunité qu'il y a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

Ainsi, la rétrocession des voies d'un lotissement à la commune nécessite une délibération du conseil municipal actant du principe du transfert de propriété et de ses conditions.

Le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune requiert ensuite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers.

Les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

Entendu l'exposé de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles du lotissement « Les Fleurs » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, à savoir la parcelle 140 en section 5 d'une superficie de 822 m² sous condition suspensive de mise

en conformité préalable des enrobés, des travaux d'assainissement et de la production des plans de récolement requis et levée intégrale des réserves,

- **donne pouvoir** à Madame la maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Fleurs » dont l'acte notarié, sous condition suspensive précitée,
- **décide** que la voirie du lotissement « Les Fleurs » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune et **charge** la maire de cette procédure,
- **accepte** que la rédaction de l'acte notarié de cession soit confiée à l'étude de Maître Heitz, notaire à Colmar, mandaté par le lotisseur SOVIA qui prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

12. Baux précaires : critères de réattribution et choix du locataire

Joël Obrecht, Thomas Bollenbach et Isabelle Beyer exploitants ou parent proche d'un exploitant agricole concerné ayant quitté la salle, la maire rappelle la délibération du 13 octobre 2022 par laquelle elle informait les conseillers qu'un agriculteur de la commune, Monsieur Denis Bollenbach, cesserait son activité à la fin de l'année 2022 et en avait informé les services de la SAFER.

Cet agriculteur n'a donc pas renouvelé le bail des parcelles communales à son échéance (10 novembre 2022). Ces parcelles sont situées en section 17 – parcelles 61 à 70 d'une superficie totale de 114,13 ares, soit un loyer annuel de 137 €.

Elle rappelle que la commission agriculture s'est réunie le 14 septembre 2022 pour donner un avis et proposer les critères de reprise de ce bail par un nouvel agriculteur qui ont également été présentés au conseil.

Ces critères sont ceux déjà repris dans la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016, statuant dans un dossier similaire :

- 1) compensation de terres communales perdues du fait d'opérations communales d'urbanisation
- 2) aide aux jeunes agriculteurs

Aucun agriculteur ne se trouvant dans l'une de ces situations les critères complémentaires suivants ont été proposés par la commission agriculture :

- 1) l'exploitant doit être domicilié à Kunheim
- 2) il doit aussi exercer l'activité agricole à titre principal et exclusif
- 3) critère de voisinage : exploitation de parcelles voisines à celles libérées.

A la demande des conseillers, la SAFER a été contactée pour connaître la situation du dossier de reprise de l'exploitation de Monsieur Denis Bollenbach et de la nature de l'activité du repreneur qui pourrait être prioritaire pour la réattribution de ces parcelles dans une optique de rentabilité de l'exploitation. La SAFER a fourni la réponse suivante :

- le dossier de Monsieur Denis Bollenbach a été présenté en comité technique.
- la candidature retenue aurait pour projet une pension équestre et élevage de poneys, sous réserve de garantie financière du candidat et de signature chez le notaire.

Deux agriculteurs de la commune ont, par ailleurs, formulé, par écrit, leur souhait d'exploiter ces terres données à bail.

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **retenir** l'ensemble des critères de réattribution proposés par la commission agriculture, à savoir :
 - ✓ l'exploitant doit être domicilié à Kunheim

- ✓ il doit aussi exercer l'activité agricole à titre principal et exclusif
- ✓ critère de voisinage : exploitation de parcelles voisines à celles libérées.

Considérant qu'une seule des deux candidatures reçues remplit les trois critères, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la demande écrite de l'intéressé, **attribue** le bail des terres libérées en section 17 – parcelles 61 à 70, d'une superficie totale de 114,13 ares, à l'EARL Bollenbach Edouard et fils, représentée par Thomas Bollenbach,
- **décide** de louer ces parcelles pour la période du 1^{er} février 2023 au 10 novembre 2023, moyennant une proratisation du loyer annuel sur cette période, soit 107 €, dans l'attente de connaître les conditions d'activité et besoins du nouveau repreneur de l'exploitation,
- **charge** la maire ou son représentant de signer le bail rural de location des terres précitées pour la période du 1^{er} février 2023 au 10 novembre 2023 avec Thomas Bollenbach.

13. Brigade Verte : motion de soutien

La Commune de Kunheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Kunheim réuni le 26 janvier 2023 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps des gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Kunheim **souhaite affirmer** :

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

14. Révision des attributions de compensation

La maire présente aux conseillers la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2023 portant projet de révision des attributions de compensation (AC) allouées aux communes.

Il est préalablement rappelé que, lors du passage à la fiscalité professionnelle unique en 2010, chaque commune a reçu une attribution de compensation calculée de façon à neutraliser ce passage en fiscalité professionnelle unique.

Néanmoins, dans une logique de solidarité financière, la Communauté de Communes a engagé un processus de révision des attributions de compensation en proposant la suppression des attributions de compensation négatives des dix communes concernées (OBERSAASHEIM, WECKOLSHEIM, DURRENTZEN, URSCHENHEIM, APPENWIHR, WIDENSOLEN, HEITEREN, HETTENSCHLAG, DESSENHEIM et LOGELHEIM).

Ce sont les quatre communes ayant les attributions de compensation positives les plus élevées, à savoir FESSENHEIM, BIESHEIM, KUNHEIM et VOLGELSHEIM, qui sont sollicitées pour la diminution du montant de leurs attributions de compensation versées par la Communauté de Communes pour un montant total de 143 975 € répartis selon le tableau annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une révision libre des AC en dehors de tout transfert de charges, les règles de vote sont les suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur les montants des AC révisées ;

- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce montant révisé.

Les nouvelles attributions de compensation, versées à l'issue de cette procédure de révision, sont annexées à la présente délibération.

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 13 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation et les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 tels que présentés en séance.

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre (Didier Weisheimer, Hervé Sieber, Nicolas Cordonnier), **approuve** les modalités de révision des attributions de compensation et les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.

La contribution annuelle pour Kunheim est de 16 225 €, portant le montant arrondi de l'attribution de compensation de 1 231 318 à 1 215 093 € à partir de l'année 2023.

15. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire de :

- **Martin Steeve et consorts** pour la réhabilitation d'une grange en deux logements et création de carport rue du Nord en zone UA,
- **Thomas Obrecht** pour la construction d'un bâtiment matériel agricole avec panneaux photovoltaïques, chemin du Riedgraben, en zones A et Aa.

les déclarations préalables déposées par :

- **Philippe Riess** pour une pergola bioclimatique, au 24, rue du Giessen,
 - **Jürgen Kirsch** pour un abri pour voiture, au 86, rue des Vosges,
 - **Otovo pour Bertrand Faudou** pour l'installation de modules photovoltaïques sur toiture, au 5, rue des Pommiers,
 - **Francis Anny Reinhart** pour la pose de panneaux solaires sur toiture, au 85, rue des Vosges,
 - **Christophe Poterat** pour une clôture, au 10, rue des Pivoines,
 - **Pascal Didierjean** pour une pergola, au 14, rue de Baltzenheim,
 - **Claudine Vollmer** pour le déplacement et le remplacement d'une fenêtre de toit, au 6b, rue du Nord.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2023	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
1	Eric Scheer	Energie photovoltaïque	450 €
2	Michèle Meyer	Energie photovoltaïque	450 €
3	René Gantzer	Energie photovoltaïque	450 €

16. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**Commissions communales**

04.01.23	J. Köppe-Ritzenthaler	groupe de travail école maternelle
16.01.23	I. Beyer	réunion CCAS
23.01.23	J. Obrecht	réunion Association Foncière

Structures intercommunales

13.12.22	E. Scheer	AG Rivières de Haute Alsace
18.01.23	J. Köppe-Ritzenthaler	conseil communautaire de la CCARB
26.01.23	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT des 2 Brisach

17. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Com Com Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - - un immeuble bâti rue des Vosges
 - un immeuble bâti rue des Lys
 - un immeuble bâti rue Ferdinand Béghin
 - deux immeubles bâtis rue du Nord
 - un immeuble bâti rue des Pâquerettes
 - un immeuble non bâti lieudit Erbbuehl
 - un immeuble non bâti lieudits Krummelach, Stocklaender, Ruchgelaend, Brunnenplon, Riedle,
- ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 09/12/2022 au 18/01/2023**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant _TTC
1	SCHAECHTELIN ET CIE	ATELIER - MATERIEL POUR RACK DE STOCKAGE	2 425,00	2 910,00
2	SPINDLER MENUISERIE	SDS - BLOC PORTE ANTI FEU	1 052,50	1 263,00
3	CHAMOULAUD	ESP VERT - TAPIS DE FLEURS	1 384,33	1 661,20
4	TROMPETER ET FILS	ATELIER - MATERIEL	1 978,58	2 374,30
5	GRAVIER DES ELBEN	PARKING - CONCASSES GNT 3	2 372,43	2 846,92
6	ENT VIALIS	HORLOGES ASTRONOMIQUES AVEC ANTENNE GPS	4 364,00	5 236,80
7	ENT VIALIS	CPI + RUCHE - FIBRE	6 418,33	7 702,00

18. Divers**a) Calendrier :**

- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 2 mars 2023 à 20 heures 15**
- Commission finances : **jeudi 9 mars 2023 à 18 h 00**

b) Organisation de la passation de commandement du 6 mai 2023

Dans le cadre de leur participation à la cérémonie de passation de commandement au CPI entre Pascal Roeder et Jean-Paul Ritzenthaler le 6 mai prochain.

M. Christophe Fuchs, responsable de la fanfare des sapeurs-pompiers d'Obersaasheim nous fera part de ses disponibilités.

Il sera proposé au conseil municipal de s'engager à inscrire des crédits au budget pour allouer une subvention exceptionnelle aux participants extérieurs : clique musicale et garde du drapeau notamment.

c) C.P.I. – cessation de fonctions de Pascal Roeder

Il est proposé au conseil municipal d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 600 € (imputé à l'article budgétaire 6232 – fêtes et cérémonies) à **Pascal Roeder**, en remerciement pour les services rendus à la commune en sa qualité de chef de corps durant ses 12 années de fonction (depuis le 7 mai 2011).

- d) **Réunion OAP Schweitzer le 31 janvier 2023 à 20 heures** : présentation du projet aux riverains
- e) **Réunion stationnement route de Colmar – rue des Vosges le 9 février 2023 à 20 heures** : proposition de débat avec les riverains après rappel des règles de stationnement

L'ordre du jour étant épuisé, la maire clôt la séance à 22 heures 45

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler

Christiane Krem

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 26 janvier 2023 – 18 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
2. Rétrospective de l'année 2022
3. Valorisation de l'espace de rencontre Jules Verne : avenant 1 au lot n°2 du marché de travaux
4. Autorisation budgétaire 2023 : actualisation
5. Personnel communal : mouvements 2022/2023 et perspectives
6. Personnel communal : renouvellement de contrat
7. Agents saisonniers et animateurs d'accueil de loisirs : recrutements 2023
8. Subventions aux associations et autres participations
9. Taux de vacation pour la distribution des publications communales : actualisation
10. Classes transplantées 2023 : participation financière
11. Lotissement « les Fleurs » : rétrocession de voirie
12. Baux précaires : critères de réattribution et choix du locataire
13. Brigade Verte : motion de soutien
14. Révision des attributions de compensation
15. Déclarations d'urbanisme
16. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
17. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
18. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
BUOB Anne-Catherine	conseillère		
SIEBER Hervé	conseiller		
HAAG Michèle	conseillère		
MARAGET Delphine	conseillère		
LAISSUS Virginie	conseillère		
FISCHER Céline	conseillère	/	/
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		

